

DELIBERATION N° 151/77 : PLAN DE REFERENCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des circulaires ministérielles du 3 Mars 1977, relatives au Fonds d'aménagement Urbain et au Groupe Habitat-Vie sociale ainsi qu'à l'aménagement des centres et quartiers urbains existants viennent de mettre en place un système d'études préalables aux opérations d'urbanisme et de plan de référence.

Cette nouvelle procédure et le mode de financement qui en découle seraient à retenir pour la remise en valeur du village de LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- demande au District de l'Agglomération Nancéienne de reprendre en compte le plan de référence qui sera établi par la Commune,
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'établissement des études préalables et du plan de référence.